

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 décembre 2024

Délibération :

N° 2024-60

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 16 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA

CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice:

19

Présents :

13

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

Votants:

16

Présent(s):

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine

CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER,

Victorien POTIN, Andrew BOIVENT, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s):

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant

donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis

FOSTIER, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance :

Régis SEMERY

Projet de stockage d'électricité

DELIBERATION

La Société IB VOGT, développeur de systèmes de stockage d'électricité par batterie a sollicité la commune de La Capelle, afin de pouvoir implanter son projet sur la parcelle cadastrée section AP n°82, pour une superficie de 3 ha environ, l'objectif étant de permettre la distribution de l'électricité produite par la centrale sur le réseau public. L'intégralité des coûts de raccordement sera portée par IB VOGT.

La parcelle serait louée à la société pour une durée de 18 ans avec un rapport de 12 000 €/ha utile/an soit 36 000 €/an.

Vu la Commission Travaux du 9 décembre 2024;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail pour 3ha, puis le bail d'anté du lée de 48 la production prolongeable 5 ans, dans la limite de deux fois, ainsi que tous les documents y affertain (1281-2024/1216-2024-60-DE)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

FIXE le prix du loyer annuel à 12 000 €/ha utile/an.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme:

En Mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire

Johann WER

Le Senétaire de séance, Règis SÉMERY

Page 2